

Décision individuelle

N° DI - 2025 - 219

Pétitionnaire : GROMIER Laetitia – France Télévisions La Fabrique

N° SIRET : 432 766 947 00019

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, série TV

Localisation : Site de l'Etoile Noire - Chemin de la Roche Redonne - 13 600 LA CIOTAT

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;
Vu la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues,

Considérant la demande formulée le 11 septembre 2025, par la société France Télévisions représentée par GROMIER Laetitia, régisseuse générale ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, pour une série télévisée ;

Considérant que les opérations de prises de vues se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société France Télévision, n° SIRET : 432 766 947 00019, représentée par GROMIER Laetitia, régisseuse générale, est autorisée à réaliser des prises de vues le 22 octobre 2025, sur le site de l'Etoile Noire, chemin de la Roche Redonne (13600) et sur la carrière de la Ciotat, chemin de la roche Redonne (13600) appartenant au Conservatoire du littoral, dans le cadre du tournage de l'épisode 7 de la série télévisée « BELLEFOND » conformément au plan d'implantation (annexe n°1).

Séquences :

- Un professeur d'escalade chute devant ses élèves.
- Deux personnes sortent d'une voiture, menacées par une troisième personne avec une arme à feu. Une altercation éclate au bord de la falaise.

L'équipe technique et artistique restera sur les espaces aménagés.

Article 2 : Moyens techniques

Equipe technique et artistique constituée de 50 personnes maximum. Un coordinateur de cascade et un guide de haute montagne participeront au tournage pour les scènes en falaise.

23 véhicules pourront être utilisés dont 1 poids lourds, 2 minibus, un véhicule de jeu de gendarmerie (liste exhaustive en annexe n°2).

Le tournage au niveau des « Carrières » se fera à l'épaule et sur pied. Le tournage au niveau de la « paroi » se fera à l'épaule, sur pied et avec une grue télescopique de cinéma. Toutes les installations seront temporaires, se feront conformément au plan d'implantation décidé avec le responsable de secteur, sans qu'aucun rejet ne soit fait sur place. Un éclairage sera possible si nécessaire à la fin de la journée pour signaler le pin couché juste après la barrière DFCI au moment du repli du tournage.

Article 3 : Prescriptions

Concernant l'équipe technique :

1. **Le demandeur s'engage à respecter le plan d'implantation convenu avec le responsable de secteur du Parc national des Calanques** (annexe n°1) ;
2. **Le demandeur devra effectuer un rappel à l'ensemble du groupe de la réglementation** qui s'applique dans le cœur de Parc National des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux, au ramassage des déchets potentiels ;
3. L'équipe de tournage adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du Parc national, notamment **l'interdiction de tout usage du feu dont les cigarettes y compris sur le parking en bas, selon plan annexé cœur de parc** ;
4. **L'équipe de tournage évacuera en dehors du cœur du Parc ses déchets liquides et solides, et les jettera dans les conteneurs adaptés ;**

Concernant les véhicules :

5. **Les camions loges ne sont pas autorisés** à entrer sur le site et doivent être stationnés sur le parking en bas (annexe n°3) ;
6. La pénétration des véhicule et camions, sur le site après la barrière DFCI, ne sera possible qu'avec la présence d'un agent communal qui ouvrira et fermera la barrière ;
7. **Les véhicules stationneront sur des zones débroussaillées ;**
8. L'équipe de tournage veillera à ce qu'une personne équipée d'un talkie-walkie et d'un téléphone cellulaire puisse déplacer les véhicules à tout moment afin de permettre l'accès des pompiers ;
9. Les véhicules sont stationnés sur le côté de la chaussée pour permettre le passage des usagers ou l'accès de véhicules de secours ;
10. Le camion Toilettes se stationne avec les véhicules techniques sur la chaussée à côté du décor 2 (annexes n°4 et 5) : **Aucun écoulement ne sera toléré** ;
11. Limiter la circulation des véhicules et favoriser les déplacements à pied ;
12. Les véhicules ne sont autorisés à circuler et à stationner **uniquement sur la chaussée goudronnée et la piste au niveau du Décor 1** (annexe n°4) ;
13. Au niveau des véhicules techniques, **les groupes électrogènes sont placés sur la chaussée goudronnée en dehors de la végétation**, ils doivent être accompagnés d'un dispositif anti-feu à proximité, les bidons d'essence ne sont pas stockés au sol, **aucun écoulement d'essence ne sera toléré** ;
14. Les engins (électriques ou à essence) pouvant être à l'origine d'incendie doivent être accompagnés, pour chaque appareil, d'un extincteur de 9kg à poudre et d'un extincteur de 9 litres à eau.

Concernant les sites de prises de vues :

15. **Aucun aménagement, défrichage ni cueillette de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel n'est autorisé**, des T seront notamment utilisés pour soulever les branches gênant le passage des camions. **L'équipe restera sur les espaces aménagés** ;
16. Tout bruit de nature à créer un dérangement de la faune ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux est interdit : le bruit est donc maîtrisé, aucune amplification n'est prévue ;
17. **Tout piétinement, stationnement, dépose de matériel sur la végétation est interdit** ;
18. Le Décor 1 doit être préalablement délimité par rubalise pour protéger les pelouses sèches (annexe n°4) ;
19. Les véhicules de jeu ne circulent pas sur le carreau de carrière où sont présentes des pelouses sèches (annexes n°4 et 5) ;
20. Aucune installation d'ancrage en paroi n'est autorisée pour la scène tournée en paroi sur le Décor 2 (annexe n°5) ;

Concernant la cantine :

21. L'implantation d'une cantine et du camion cantine est autorisée **conformément au plan annexé** (annexe n°6) ;
22. La cantine disposera de **cuves pour la récupération des eaux usées** ;
23. **Aucun abandon de nourriture, rejet des eaux usées et usage du feu (butagaz compris) ne sera toléré** ;

Concernant la diffusion :

24. Les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées **dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente autorisation**. Toute autre utilisation est interdite ;
25. Le pétitionnaire s'engage à véhiculer un message en faveur du caractère du Parc national et de nature à inciter au respect de la réglementation ;
26. La mention suivante devra figurer au générique : « tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;
27. Le pétitionnaire devra fournir à l'Etablissement public du Parc national un exemplaire de l'œuvre finale dès parution en précisant le numéro de la présente autorisation.

Article 4 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 22 octobre 2025 de 8h30 à 17h30. En cas de conditions météorologiques défavorables le tournage sera reporté sur simple demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 5 : Redevance

La présente décision est soumise au paiement d'une redevance (Décor B).

Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prises de vues.

Article 9 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille,

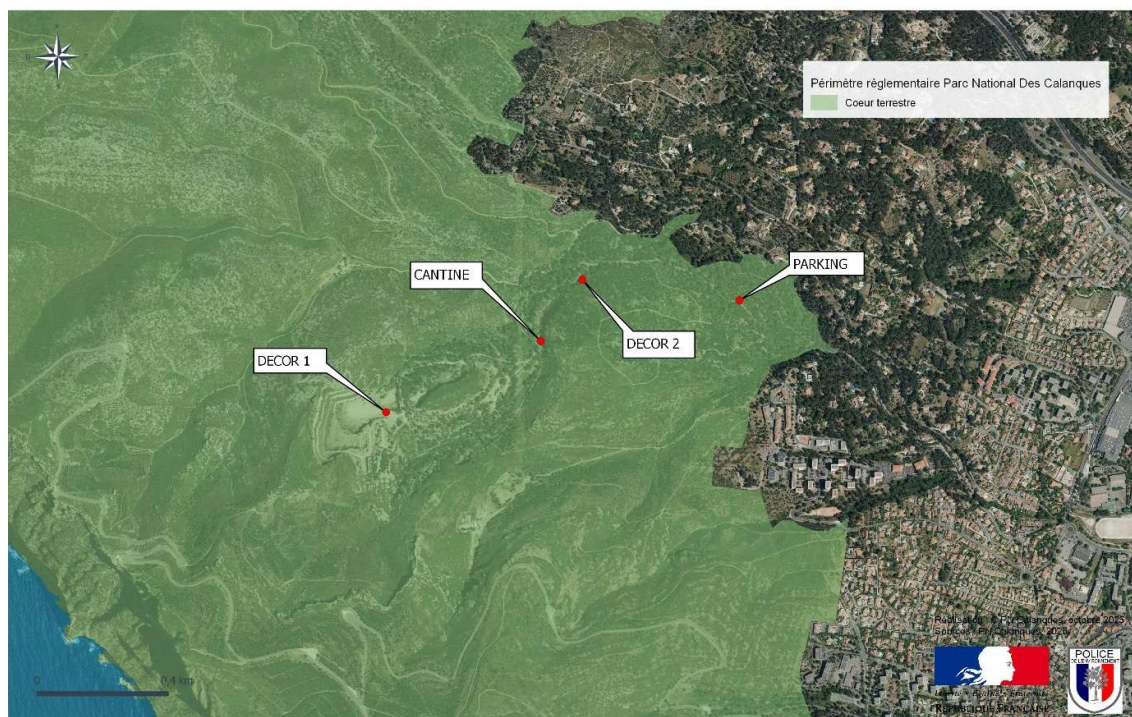
Le directeur adjoint

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.
--

Annexe n°1 :



IMPLANTATION TOURNAGE BELLEFOND - 22 Octobre 2025



Annexe n°2 :

IDENTIFICATION ET DISPOSITIONS DES VEHICULES AUTORISÉS

BELLEFOND 7&8 - VEHICULES TECHNIQUES ET LIAISONS				DÉCORS		PARKING	LIAISONS		CANTINE
VEHICULES	TYPE	IMMATRICULATION	VOLUME	CARRIÈRES	PAROI		entre PAROI / CARRIÈRES	entre PARKING et 2 DÉCORS	
Machinerie	Camion PL	HD 282 CK	PL 35m3		X				
Machinerie	Style Mercedes Vito	GV-693-WR	VL 6m3	X			X		
Electro	Camion PL	HD 485 BH	PL 35m3		X				
Electro	Renault Kangoo	HD-815-KH	VL 3m3	X			X		
Costume	Utilitaire Renault	GQ 852 NQ	VL 18m3			X			
Costume	Utilitaire Renault	DR 392 FX	VL 18m3			X			
Régie	Utilitaire Renault	FF 973 RB	VL 20m3	X		X			
Régie	Minibus 1	GM 648 DX	VL 6m3					X	
Régie	Minibus 2	GA 877 DA	VL 6m3					X	
Son	Citroën Jumpy	GB 607 BY	VL 8m3	X	X				
Toilettes sèches		FC-178-KW ou DP-944-PL	VL 18m3		X				
Caméra	Utilitaire Renault	DV 952 YR	VL 18m3		X				
Caméra	Style Pickup	GF 679 TN	VL 3m3	X					
Accessoires	Fourgon Volkswagen	DY 446 RT	VL 8m3	X	X				
Cantine		EP 206 JK	VL 20m3						X
Cantine	Renault Master	FM 296 TQ	VL 12m3						X
Loge HMC + remorque		AK 222 FL	VL 20m3			X			
Loge comédiens + groupe électrogène 20kva		AK 599 FL	VL 20m3			X			
Loge production		DP 280 AJ	VL 20m3			X			
Loge WC			VL 18m3			X			
Véhicule de jeu 1	Duster gendarmerie	BM-062-CJ		X					
Véhicule de jeu 2	Citroën C3 cross	HF 894 MZ		X					
Véhicule de jeu 3	Toyota Lane Cruiser	586 BTA 13		X					

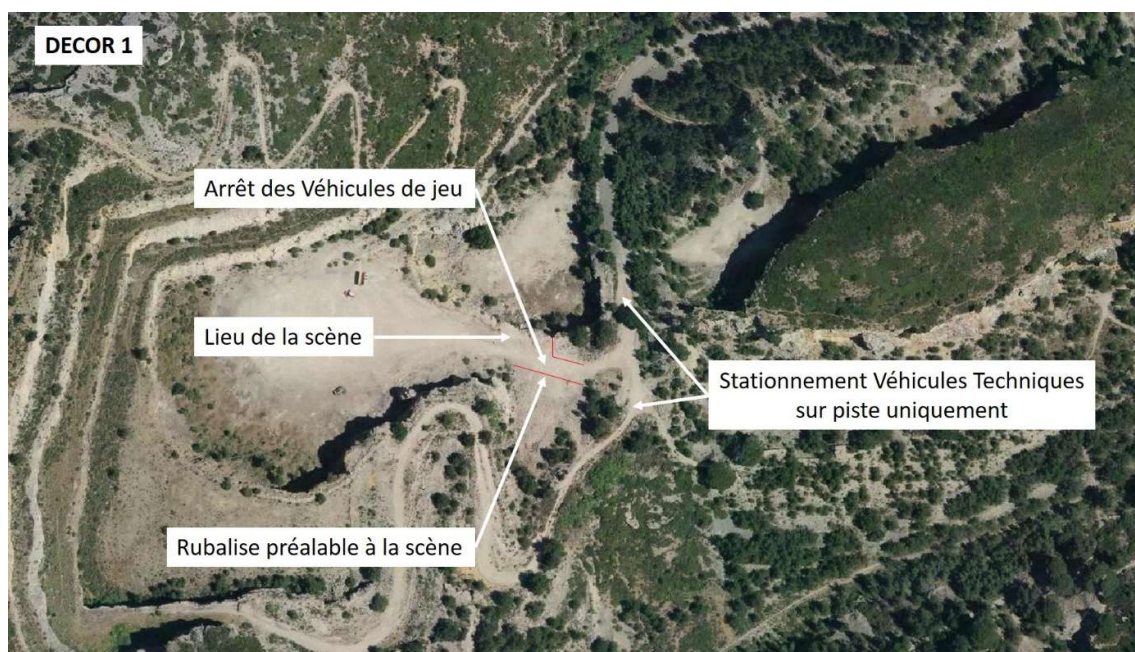
Annexe n°3 :

LIEU DE STATIONNEMENT DES CAMIONS LOGES



Annexe n°4 :

DISPOSITION DES MOYENS TECHNIQUES SUR LE DECOR 1



Annexe n°5 :

DISPOSITION DES MOYENS TECHNIQUES SUR LE DECOR 2



Annexe n°6 :

IMPLANTATION DE LA CANTINE ET DU CAMION CANTINE

